

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Marché de Noël de Crannes-en-Champagne

Samedi 6 Décembre 2025

HORAIRES DU MARCHÉ :

- Installation : Samedi 6 décembre 2025 de 15h à 17h
- Ouverture au public : Samedi 6 décembre 2025 de 17h à 22h

I- IDENTITÉ

Personne physique présente au Marché de Noël :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Si société :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Code postal Ville :

Téléphone :

Téléphone portable (actif pendant la manifestation) :

E-mail :

Numéro SIRET (obligatoire):

Vous êtes :

☐ Commerçant

☐ Artisan

☐ Producteur

☐ Association

☐ Auto-entrepreneur

☐ Autre (préciser) :

II- EMPLACEMENT

VOTRE STAND :

Enseigne du stand (merci d'écrire en majuscule) :

.....

Préciser la composition de votre stand souhaitée :

- nombre de table (180 x 90 cm)
- nombre de chaise

III - PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE

☐ Décorations de Noël

Lesquelles :

☐ Cadeaux de Noël

Lesquels :

☐ Produits sucrés et confiseries de Noël

Lesquels :

☐ Produits salés du terroir

Lesquels :

☐ Boissons

Lesquelles :

(Les exposants de produits et boissons alcoolisés devront faire une demande de licence.)

☐ Autres produits

Lesquels :

IV- DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les exposants non professionnels :

- * Attestation d'assurance « responsabilité civile »
- * Pièce d'identité recto / verso
- * Formulaire d'inscription complété
- * Règlement intérieur lu et signé

Pour les exposants professionnels :

- * Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle »
- * Extrait du K-bis (moins de 3 mois)
- * Pièce d'identité recto / verso
- * Formulaire d'inscription complété
- * Règlement intérieur lu et signé

Le dossier complet doit être retourné par mail à festicrannes@gmail.com ou par courrier à Marie Buzance Noir - 7 rue des tavernes - 72540 Crannes en Champagne

Fait à, le

Signature - cachet

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Règlement intérieur du marché de Noël

ADMISSIONS

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

INSTALLATION DU STAND

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi 6 décembre 2025 entre 15h et 17h.

Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le samedi 6 décembre 2025 à 17h.

Les exposants doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition.

OCCUPATION DU STAND

Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures mises à disposition et sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs pour leur compte une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages).

En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit. Les auteurs de dégradations seront tenus d'indemniser Festi'Crannes du montant du préjudice.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Si l'exposant n'a pas occupé son stand le samedi 6 décembre 2025 à 17h, l'organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire.

DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les exposants doivent libérer leur stand après la clôture du marché de Noël, soit le samedi 6 décembre 2025 à 22h et dans un délai de 1 heure.

Festi'Crannes décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

MATIÈRES INTERDITES

Les matières explosives, les produits détonants, toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première notification par la Police Municipale, faute de quoi l'organisateur procéderait lui-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

RÈGLEMENTATION OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de se conformer :

- à la réglementation obligatoire pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électrique...),
- à l'affichage des prix obligatoires.



Signature - cachet
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)